

ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2025 - 146

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES CLUS

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise COMBLES SPACE, reçue le mardi 2 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le chemin des Clus, pour effectuer une livraison de matériaux, effectuée par l'entreprise COMBLES SPACE,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le mercredi 7 janvier 2026, l'entreprise COMBLES SPACE est autorisée à occuper ponctuellement le chemin des Clus au droit du n°2, pour effectuer une livraison de matériaux de 8h à 17h.

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »).

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone de livraison, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise COMBLES SPACE chargée de la livraison.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période de livraison. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise COMBLES SPACE à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise COMBLES SPACE,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 22/12/25

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,
Véronique FENEUL



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **22/12/25**
Publié et notifié le **22/12/25**

*pour le Maire empêché
la 1^{ère} adjointe
Véronique Feneul*

